

**Département du Doubs  
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports  
Service Territorial d'Aménagement de BESANCON  
Commune de BESANCON  
Commune de MORRE**

Arrêté n° 21 28 VEGR/bes  
BES n° 298-21

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale RD 571,  
Située en et hors agglomération,  
Communes de MORRE et BESANCON,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,  
LA MAIRE DE LA COMMUNE DE BESANCON,  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORRE,**

- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 52162 du 01/07/2021 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable de la gendarmerie de TARRAGNOZ,
- VU** l'avis favorable du service des Transports,
- VU** l'avis favorable de la DIR EST,

**CONSIDERANT que :** Pour réaliser des travaux de nettoyage des ouvrages de protection de falaises de la RD 571 « Côte de Morre » du PR 0+520 au PR 3+210 en et hors agglomération sur les territoires des communes de BESANCON et MORRE, il y a lieu de réglementer la circulation par la mise en place d'une déviation totale du trafic.

# ARRÊTENT

## ARTICLE 1 :

La circulation de tous les véhicules sur la RD 571 « Côte de Morre » sur les territoires des communes de BESANCON et MORRE du PR 0+520 au PR 3+210 sera interdite 3 jours du lundi 25 octobre 8h00 au mercredi 27 octobre 2021 18h00.

## ARTICLE 2 :

En cas d'intempéries (vent, neige, pluie) ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 1 sont susceptibles d'être reportés ou prolongés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques.  
Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

## ARTICLE 3 :

Les itinéraires de déviation mis en place dans les deux sens de circulation seront les suivants :

- Dans le sens BESANCON → PONTARLIER :

Giratoire de Neuchâtel → Tunnel de la Citadelle → RD 683 (Avenue de la 7<sup>e</sup> Armée Américaine) → BEURE → RN 57 (voie des Mercureaux) → Fin de déviation.

- Dans le sens PONTARLIER → BESANCON :

Échangeur du Trou au Loup → RN 57 (voie des Mercureaux) → Beure → RD 683 → Fin de déviation.

### Déviation pour les riverains de la commune de Morre :

#### Dans le sens Plateau de Saône → Morre :

RN 57 → RD 104 → RD 143 → Voie communale de Morre → Fin de déviation.

#### Dans le sens Morre → Plateau de Saône :

Echangeur de MORRE / RD 571 → RD 571 → Échangeur du Trou au Loup → RN 57 → Fin de déviation

## ARTICLE 4 :

L'accès aux riverains et aux commerces du quartier Rivotte sera possible depuis le giratoire de NEUCHATEL

**ARTICLE 5 :**

La circulation sera interdite Chemin de Malate 3 jours du lundi 25 octobre 8h00 au mercredi 27 octobre 2021 18h00.

**ARTICLE 6 :**

Les itinéraires de déviation mis en place dans les deux sens de circulation seront les suivants :

RD 411 LA MALATE ↔ voirie communale BESANCON ↔ RD 571 ↔ Fin de déviation.

RD 323 CHALEZE ↔ RD 683 ↔ voirie communale BESANCON ↔ Fin de déviation

**ARTICLE 7 :**

La circulation sera interdite à tous les usagers de l'EUROVELOROUTE du PR 101+688 au PR 103+900 en et hors agglomération sur le territoire de la commune de BESANCON, 3 jours du lundi 25 octobre 8h00 au mercredi 27 octobre 2021 18h00.

**ARTICLE 8 :**

La déviation empruntera dans les deux sens, l'itinéraire tel qu'il est défini ci-dessous et sur la plan annexé au présent arrêté :

EUROVELOROUTE → Passerelle de la Malate → VC Chemin des Prés de Vaux → VC Avenue Hilaire de Chardonnet → VC Pont Blanc → VC Square Rivotte → fin de déviation

**ARTICLE 9 :**

Ces interdictions s'appliquent aux riverains.

**ARTICLE 10 :**

Ces interdictions s'appliquent aux véhicules de secours.

**ARTICLE 11 :**

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

**ARTICLE 12 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des zones définies dans l'article 1.

**ARTICLE 13 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 14 :**

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON - 10, chemin de la Clairière - 25000 BESANCON,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Madame la Maire de la commune de BESANCON
- Monsieur le Maire de la commune de MORRE,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de BESANCON / TARRAGNOZ,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique Service CIC 2, Avenue de la Gare d'Eau, 25000 BESANCON
- Monsieur Le Directeur de La Police Municipale de Besançon 4, rue Mégevand 25000 BESANCON

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Chef de District de Besançon DIR-EST – Division Exploitation de Besançon – Petite Vèze – RD104 – 25660 LA VEZE.
- GRAND BESANCON METROPOLPOLE la City 4, rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON, [transports@grandbesancon.fr](mailto:transports@grandbesancon.fr)
- Monsieur le Subdivisionnaire de VNF DOLE – chemin Halage Canal Rhône Rhin 39100 DOLE [subdi.dole@vnf.fr](mailto:subdi.dole@vnf.fr) [uti.canalduRhôneRhinaurhin@vnf.fr](mailto:uti.canalduRhôneRhinaurhin@vnf.fr)
- Messieurs les Maire des communes, MONTFAUCON, LA VEZE, FONTAIN, BEURE, CHALEZE
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Transports, mobilités. [transport25@bourgognefranche-comte.fr](mailto:transport25@bourgognefranche-comte.fr)

À MORRE, le 19 OCT 2021

À BESANCON, le 19 OCT. 2021



Le Maire

Pour la Présidente du Département du Doubs,  
Le chef par intérim du service territorial  
d'aménagement,

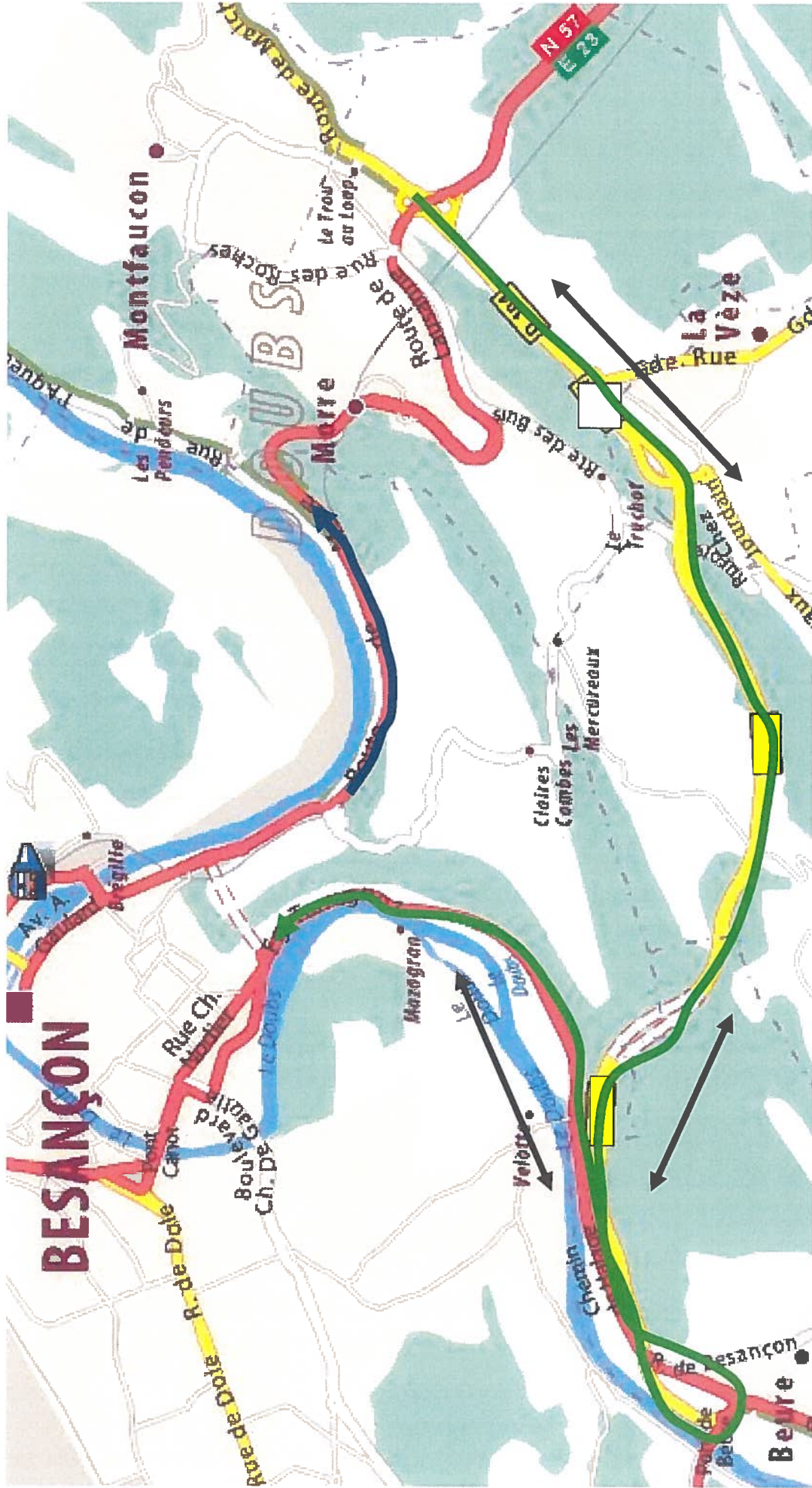
Grégoire DURANT

À BESANÇON, le 19 OCT. 2021  
Pour Mme La Maire,

Anne VIGNOT

Par délégation,  
Marie ZEITAF  
Conseillère Municipale Déléguée

DEVIATION RD 571 CÔTE DE MORRE



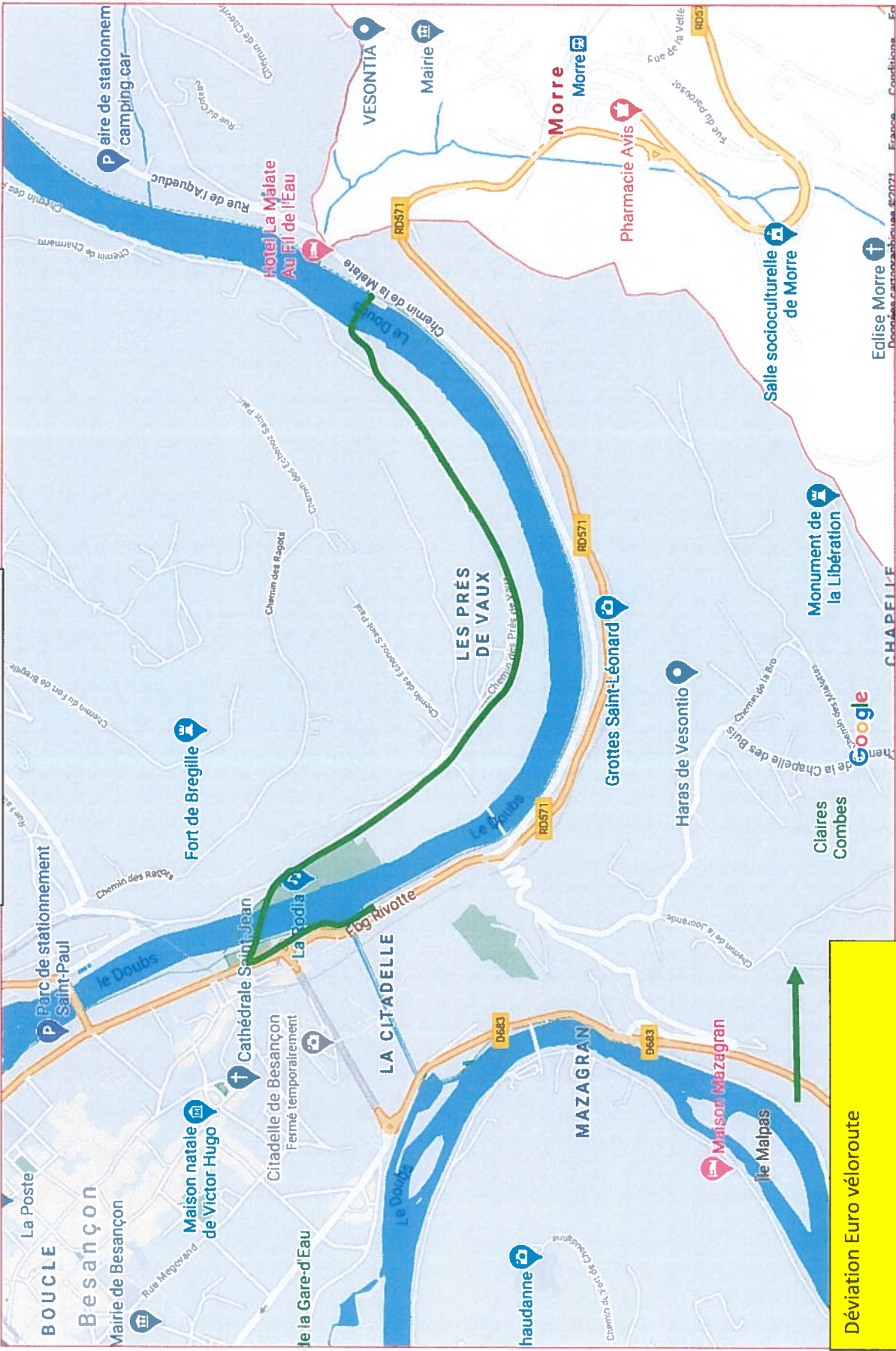
**ZONE DE TRAVAUX**



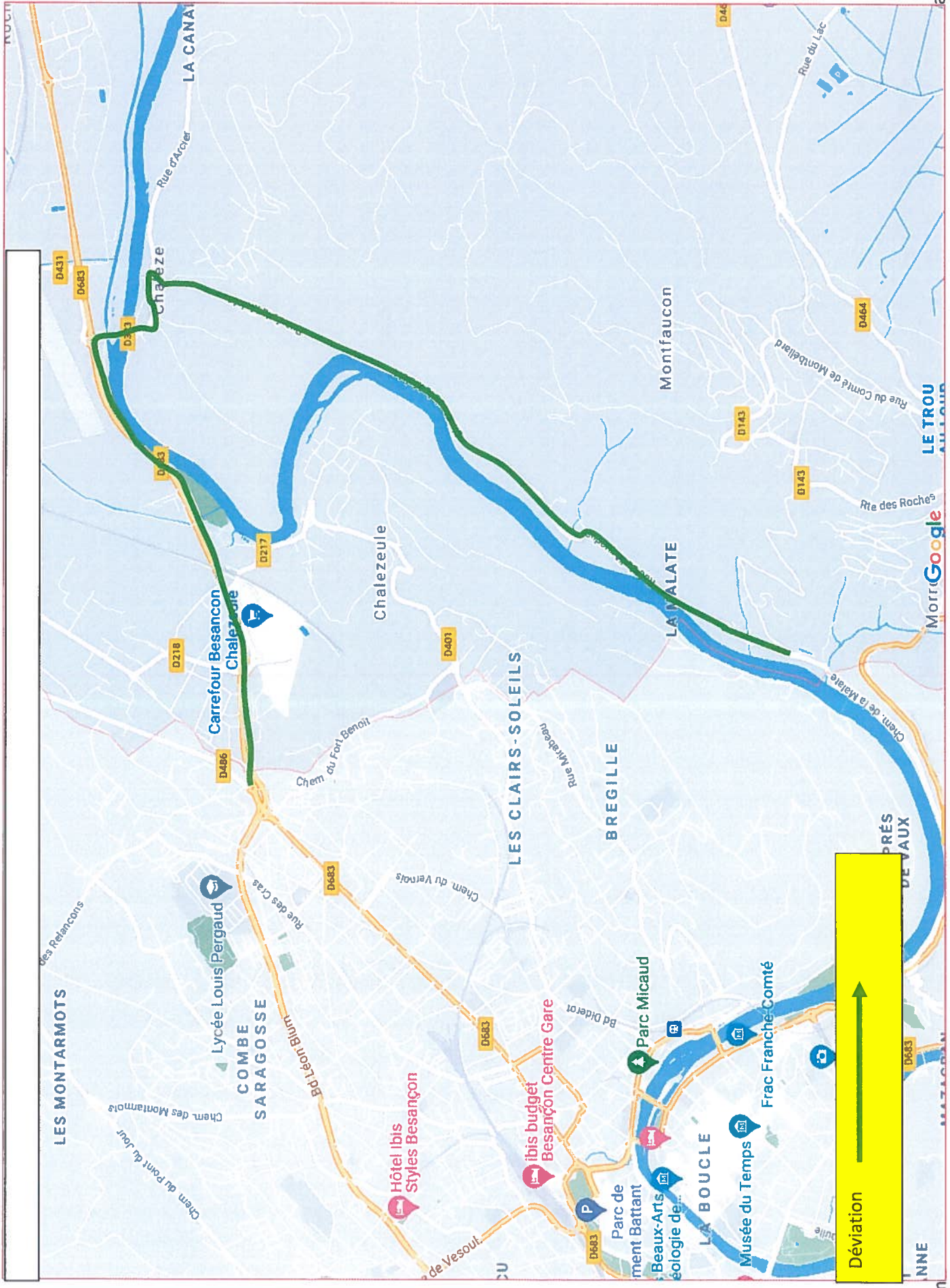
**DEVIATION DANS LE SENS PONTARLIER BESANCON**

**DEVIATION DANS LE SENS BESANCON PONTARLIER**

Déviation EUROVELOROUTE



Déviation Euro véloroute



Déviation →